

## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 de la Commission du 12 octobre 2018, concernant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **REGULAR+***

*de la société* **PHYTO SERVICE S.A.S.**

*numéro de dossier* **n°2019-1720**

*Considérant le non-renouvellement de l'approbation de la substance active diquat par le règlement d'exécution (UE) 2018/1532 du 12 octobre 2018,*

*Considérant que les conditions de l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont donc plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, à compter du 4 mai 2019, dans les conditions précisées dans la présente décision.

### Informations générales sur le produit

Nom du produit	REGULAR+
Type de produit	Permis de commerce parallèle
Titulaire	PHYTO SERVICE S.A.S. 15 rue du Pont - Cedex 419, 41500 MAVES, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	374 g/L - diquat (dibromure)
Numéro d'intrant	2040049
Numéro de permis	2040049
Fonction	Herbicide
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de retrait

Date de retrait	04/05/2019
Date limite pour la vente et la distribution	04/08/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	04/11/2019

A Maisons-Alfort le, 27 MARS 2019

**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)